



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 – 19H00
(Exceptionnellement à l'espace Detemple)

Etaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, M. GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. WENG, Mme BELL, M. ROTH, Mme BARTZ, M. BURDO, Mmes INGRAO, SCHMITT, WENDLING

Absents excusés ayant donné procuration :

M. QUINTEN à Mme ISSA
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER
Mme URBANZAC à Mme BELL
M. KONIECZKA à Mme TRIDEMY
M. DUPARCQ à M. GAZZOLA
M. MAJEWSKI à Mme SCHMITT

Absent excusé : M. GIL

Absent non excusé : M. DELESSE

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 25 août 2021, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Point 1 – Session à huis-clos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-18 ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 45, alinéas 3 et 4 ;

CONSIDERANT le risque sanitaire dû à la pandémie de COVID-19 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se réunir à huis-clos pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

La session à huis-clos est approuvée :

Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	3 (Mme SCHMITT + procuration M. MAJEWSKI, Mme WENDLING)

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 9 juillet est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les cartes de condoléances adressées lors des décès de M. Louis Mathieu VAROQUI, M. Edouard MICK, Mme Karola MIHOUBI et Mme Irène WOLNIAK.

Point 2 - Délégations articles L.2122-17 L.2122-22 L.2122-23 du CGCT

Conformément aux dispositions des articles, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée est informée des décisions prises par applications des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Ainsi, Mme HOMBOURGER informe l'assemblée de la signature du marché :

- Transports scolaires de la ville

Le marché a été attribué à TRANSDEV pour les prestations suivantes :

CAR 1 (circuit Louis Pahler-école/ Pierre Philipps) : 132,39 € TTC
CAR 2 (circuit Foyer Bois Richard/école Pierre Philipps) : 164,68 € TTC
CANTINE : 76,78 € TTC
PISCINE : 88,00 € TTC
GYMNASE : 50,60 € TTC

Mme HOMBOURGER précise que l'offre a été retenue en fonction de la proximité du transporteur, de l'âge des véhicules et des tarifs.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette décision.

Point 3 – Modification de la délibération du 12 avril 2021, point 4 – Election de délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution

M. DERVEAUX informe l'assemblée municipale qu'il convient de modifier la délibération du 12 avril 2021, point 4, relative à l'élection de délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution.

Cette élection se fait au scrutin secret. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa).

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi à l'article L.5211-7 du CGCT à l'article L.2122-7 relatif au scrutin du maire.

Lorsqu'un seul candidat se manifeste, la nomination prend effet immédiatement.

Candidature proposée au siège de titulaire :

- M. ZOR, déclaré élu (article L.2121-21 du CGCT) en remplacement de Mme ISSA qui devient suppléante.

Sont donc élus délégués au Syndicat Intercommunal de Télédistribution :

Titulaires : M. Emmanuel SCHULER, M. Patrick DERVEAUX, M. Mustafa ZOR

Suppléante : Mme Jessica ISSA

Point 4 – Désignation d'un correspondant défense

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la Délégation Militaire Départementale ainsi qu'à la Délégation à l'Information et à la Communication de la Défense (DICO) qui anime le réseau au plan national.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune et ses missions s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense ;
- Le parcours citoyen ;
- La mémoire et le patrimoine.

Mme BONICHOT propose au Conseil Municipal de désigner M. NAWROCKI à la fonction de correspondant défense de la Ville de L'HÔPITAL.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 5 - Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

Mme NOWAK informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller. Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications. La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L.2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Mme NOWAK invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la demande du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 6 - Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée 787 en section 26

La commune de L'HÔPITAL est propriétaire de la parcelle cadastrée 787 en section 26 (repérée en bleu sur le plan en annexe) située rue de la vallée. Cette parcelle présente une superficie de 1 ha 20 a 85 ca.

Ce tènement foncier, sur lequel était aménagé un city stade relève, en application de l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, du domaine public communal.

Pour permettre l'implantation du projet de construction des maisons « Âges et Vie » dans lesquelles sont aménagés des logements adaptés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise du projet « Âges et Vie » sur une partie de la parcelle cadastrée 787 en section 26 (repérée en rose sur le plan en annexe) d'une superficie de 2580 m² environ en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public est un préalable à la concrétisation du projet de construction de maisons pour personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie,

CONSIDERANT que l'emprise du projet Âges et Vie sur la parcelle cadastrée 787 en section 26 a bien été désaffectée.

En conséquence M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée 787 en section 26 correspondant à l'emprise du projet Âges et Vie ;
- Donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives s'attachant au projet.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 7 - Décision modificative N° 2

Les opérations de fonctionnement et d'investissements programmées dans le Budget Principal 2021 nécessitent des ajustements.

M. le Maire propose d'opérer les mouvements suivants :

Fonctionnement

Chapitre/Article/ Fonction	Intitulé	Modifications
678/020	Autres charges exceptionnelles	+25.000 €
022	Dépenses imprévues	- 25.000 €

Investissement

Chapitre/Article/ Fonction	Intitulé	Modifications
2031/020	Frais d'étude	+20.000 €
020	Dépenses imprévues	- 20.0000 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les ajustements présentés et de l'autoriser à effectuer les virements et inscriptions nouvelles des crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 8 – Adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC)

Moselle Agence Technique est l'Agence Technique Départementale dont l'objet est d'apporter une assistance technique dans les domaines des bâtiments, de l'aménagement et la voirie, des réseaux divers, de l'eau, de l'assainissement, de la Gemapi et de l'énergie, du conseil juridique, des marchés publics, de la recherche de subventions aux collectivités membres.

MATEC accompagne chaque année plus de 200 projets en Moselle.

L'agence compte au 31 décembre 2021 plus de 600 collectivités adhérentes.

La cotisation annuelle à MATEC est de 50cts/an/hab pour les communes et est ramenée à 35cts/an/hab dès lors que l'intercommunalité est aussi adhérente.

M. WENG propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à "Moselle Agence Technique", Etablissement Public Administratif départemental dont les statuts figurent en annexe ;

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la Ville de L'HÔPITAL à MATEC :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

- De mandater un élu pour représenter la commune de L'HÔPITAL avec voix délibérative aux Assemblées Générales de "Moselle Agence Technique" selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts figurant en annexe.

M. WENG se porte candidat et est mandaté à l'unanimité par le Conseil Municipal pour représenter la commune de L'HÔPITAL avec voix délibérative aux Assemblées Générales de MATEC :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 9 – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)

M. WENG propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe ;

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5.000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5.000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2.500 € pour les syndicats

Compte-tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité est adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion au CAUE de la Moselle :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

- De mandater un élu pour représenter la commune de L'HÔPITAL avec voix délibérative aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

M. WENG se porte candidat et est mandaté à l'unanimité par le Conseil Municipal pour représenter la commune de L'HÔPITAL avec voix délibérative aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 10 – Acquisition de solutions numériques dans le cadre du groupement de commandes Fus@é initié par le Département de la Moselle et subventionnement

Pour mémoire, notre commune a adhéré, par décision du 11 mars 2021 – point 5 – au groupement de commandes Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune de L'HÔPITAL.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 11 – Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le code de l'énergie impose aux fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburant une obligation d'économies d'énergie calculée sur les volumes vendus. On les désigne du terme d'« obligé ». Pour s'acquitter de leurs obligations, ces derniers doivent obtenir des « certificats d'économies d'énergie » (CEE), sous peine de devoir payer une pénalité libératoire.

Les CEE sont obtenus sous certaines conditions grâce à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené ces actions.

In fine, ce mécanisme réglementaire permet aux maîtres d'ouvrage publics et privés d'obtenir une aide financière contribuant à la réalisation de travaux d'économies d'énergie. La valorisation des CEE sera utilisée pour financer des projets de changements d'équipements ou de rénovation énergétique. Elle pourra également contribuer au déclenchement d'actions futures de maîtrise de la demande en énergie.

Plusieurs obligés du dispositif des CEE ont délégué à Eqinov leur obligation réglementaire. Eqinov est ainsi chargée de promouvoir la réalisation d'économies d'énergie auprès des consommateurs en apportant des conseils techniques et un financement au bénéfice des projets éligibles.

Ayant pris connaissance de l'apport du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la municipalité souhaite s'engager dans une démarche d'efficacité énergétique et bénéficier pour cela du dispositif incitatif des CEE. Eqinov et la Ville de L'HÔPITAL ont identifié des projets éligibles à ce dispositif.

M. MALGLAIVE propose de céder à Eqinov l'intégralité des droits à CEE au titre des opérations standardisées d'économies d'énergie telles que définies dans la convention, consultable dans le bureau du Directeur Général des Services, pour un montant de 67.160,82 €. Ces CEE seront obtenus en contrepartie des travaux d'isolation suivants :

- Ancienne Gare : plancher et réseau hydraulique
- Ateliers municipaux : plancher
- Groupe scolaire Pierre Philipps : réseau hydraulique
- Groupe scolaire Josef Ley : réseau hydraulique
- Ecole maternelle Bois Richard : réseau hydraulique
- Eglise Bois Richard : plancher
- Espace Detemple : plancher
- Foyer Gaston Berndt : plancher
- COSEC : plancher
- Local Saint-Vincent de Paul : plancher
- Mairie : réseau hydraulique
- MAM : plancher
- Presbytère du centre : plancher
- Eglise protestante : plancher et réseau hydraulique.

A ce titre, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De rétrocéder les CEE à la société Eqinov, qui s'engage à verser la contribution financière à l'installateur dans la limite de 100 % du montant HT facturé pour la réalisation du projet. L'installateur atteste sur l'honneur que cette contribution financière sera déduite du montant à payer ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de valorisation des CEE, disponible pour consultation dans le bureau du Directeur Général des Services, ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 12 – Demande du subvention CAF

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le projet suivant :

- Acquisition du logiciel Technocarte

Afin de proposer un service de qualité aux familles, il est proposé de doter le service scolaire du logiciel Technocarte, permettant aux familles de gérer à distance et en toute simplicité les inscriptions scolaire, périscolaire, cantine et centre aéré. Le logiciel comprendra également une fonctionnalité de paiement en ligne sécurisé, limitant ainsi la manipulation d'argent par les agents du service scolaire ou en Trésorerie.

Plan de financement prévisionnel :

	Montant	% de financement	Etat de la demande
CAF	8 651 €	61,77 %	Sollicitée
Ville de L'HÔPITAL (Autofinancement)	5 355 €	38,23 %	-
Total (HT)	14 006 €	100 %	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 13 – Règlement intérieur cantine

Mme HOMBOURGER propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la cantine scolaire, approuvé en séance du 09 juillet 2021, point 14, et de le remplacer par le règlement joint à la convocation.

La modification du règlement intérieur de la cantine scolaire est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 14 – Accueil périscolaire - Projet pédagogique 2021/2022, règlement intérieur

En complément des délibérations du 09 juillet 2021, point 6 : Création d'un service périscolaire et point 7 : Règlement intérieur du service périscolaire, Mme HOMBOURGER informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un projet pédagogique pour l'année 2021/2022 ainsi que de la grille tarifaire du service périscolaire, joints à la convocation.

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal d'approuver :

- Le projet pédagogique du service périscolaire 2021-2022 ;
- Les tarifs du service périscolaire.

Le projet pédagogique 2021-2022 ainsi que la grille tarifaire du service périscolaire sont approuvés à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 15 - Information – Rupture conventionnelle

M. DERVEAUX informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif affecté à l'accueil a sollicité une cessation de fonctions par rupture conventionnelle. Celle-ci a été acceptée avec une date d'effet au 26 août 2021.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

Point 16 – Intégration directe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

VU les décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006 et n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (cadre d'emplois d'origine) ;

VU les décrets n°2006-1690 du 22 décembre 2006 et n°2016-604 du 12 mai 2016 portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (cadre d'emplois d'accueil) ;

VU le tableau des effectifs ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n°V057210700357821001 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire (A, B ou C) et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer des emplois de catégorie C de la filière administrative et de créer des emplois de catégorie C de la filière technique ;

M. DERVEAUX informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe travaillant actuellement à l'Agence Postale Communale a formulé une demande d'intégration directe dans la filière technique. M. DERVEAUX propose de nommer cet agent sur le poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 17 – Promotion interne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 8 juin 2021 ;

VU la déclaration n°V057210600331020001 ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

A la suite de la réussite d'un agent à l'examen de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de nommer cet agent et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette nomination :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 18 – Avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service et après avis du Comité Technique, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal, pour la catégorie C – Filière Technique :

- La **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;
- La **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs en ce sens à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet avancement de grade est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 19 – Réorganisation des services

M. MALGLAIVE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans un souci d'efficience, la municipalité a décidé d'enclencher une refonte de l'organigramme de ses services dès le mois de septembre 2020 avec notamment l'externalisation de certaines missions liées à l'informatique et à la protection des données. Cette restructuration, inscrite dans les lignes directrices de gestion approuvées en avril 2021, s'est poursuivie en juin (CT et CM du 14 juin 2021) avec une nouvelle répartition des compétences du personnel communal de manière thématique.

Deux agents, affectés à l'accueil et l'agence postale communale ont fait part de leur souhait d'évolution :

- Un agent administratif demandant sa réintégration dans la filière technique à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- Un agent administratif demandant une rupture conventionnelle avec une date d'effet au 26 août 2021 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

Afin de maintenir des prestations de qualité au service des administrés, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal d'annuler la décision du 14 juin 2021, point 21 (suppression notamment d'un poste d'adjoint administratif à l'accueil), et de fixer les effectifs comme suit à compter du 29 septembre 2021 avec les ajustements suivants :

- **Urbanisme** : 0,5 poste d'adjoint administratif supprimé ;
- **Location de salles** : 0,5 poste d'adjoint administratif supprimé ;
- **Bibliothèque** : 0,5 poste d'adjoint administratif supprimé ;
- **Administration du service scolaire** : 0,5 poste d'adjoint administratif supprimé ;
- **Location de salles** : transférée aux agents d'accueil.

Service	Activités	Nombre de postes
Directeur Général des Services		1
Police municipale	Police/Surveillance voie publique	2
Service à la population	Accueil / Location de salles	$0,5 + 0,5 + 0,5 = 1,5$
	Etat civil	3
	Sports	0,1
	Urbanisme	1
	Agence Postale Communale	$1 + 0,5 + 0,5 + 0,5 = 2,5$
Service support	Secrétariat/Communication	$0,8 + 1 = 1,8$
	Finances	2
	Ressources humaines	$1 + 0,9 = 1,9$
	Archives	1
	Formations	0,2
Service scolaire	Aides maternelles	$5 + 4 \times 0,7 = 7,8$
	Périscolaire	$1 + 4 \times 0,3 = 2,2$
	Cantine	1
	Transport scolaire	$0,5 + 0,5 = 1$
	Administration du service scolaire	0,5
Bibliothèque	Bibliothèque	0,5
Services techniques	Responsables	3
	Responsables adjoints	1
	Secrétaire	1
	Bâtiments, voirie	11
	Espaces verts	5 + 1 apprentie
	Agents d'entretien	$0,5 + 0,5 + 1 + 1 = 3$
	Complexes sportifs	2
CCAS	CCAS	2(agents mis à disposition)
Total		59

L'organigramme projeté au 1^{er} octobre 2021 est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la réorganisation des services telle que proposée :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 20 – Régime indemnitaire

La réponse ministérielle du 29 avril 2021 précise que le RIFSEEP n'est pas applicable aux policiers municipaux.

Le régime indemnitaire des agents de police municipale se compose de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction (ISF), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de catégorie B dont l'indice brut est inférieur à 380 et les agents de catégorie C et, le cas échéant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents des catégories B et C. En effet et en raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique d'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

Ces agents bénéficient toutefois d'un régime indemnitaire modulable qui ne leur est pas défavorable, par rapport aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 ;

VU le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

VU le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 août 2021 ;

M. DERVEAUX informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de compléter les délibérations précédentes en étendant les indemnités à certains cadres d'emplois :

Cadre d'emploi des agents de Police Municipale (Catégorie C)

- Gardien de Police Municipale
- Brigadier de Police Municipale
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Chef de Police Municipale

	I.H.T.S. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité		I.S.F. Indemnité Spéciale de Fonctions
		Montant annuel (au 1 ^{er} février 2017)	Coefficient individuel maximum	Taux maximum (au 19 novembre 2006)
Gardien de Police Municipale	OUI	469.89 €	8	20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Brigadier de Police Municipale		475.31 €	8	
Brigadier-Chef Principal		495.94 €	8	
Chef de Police Municipale		495.94 €	8	

Cadre d'emploi des Gardes Champêtres (Catégorie C)

- Garde Champêtre Principal
- Garde Champêtre Chef
- Garde Champêtre Chef Principal

	I.H.T.S. Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires	I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité		I.S.F. Indemnité Spéciale de Fonctions
		Montant annuel (au 1 ^{er} février 2017)	Coefficient individuel maximum	Taux maximum (au 19 novembre 2006)
Garde Champêtre Principal	OUI	469.89 €	8	16% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension
Garde Champêtre Chef		475.31 €	8	
Garde Champêtre Chef Principal		481.82 €	8	

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Point 21 – Mise en place d’une mutuelle communale

Depuis plusieurs années les communes souhaitent s’engager afin de favoriser l’accès aux soins pour tous avec des tarifs avantageux.

La Ville de L’HÔPITAL a voulu agir en instituant une mutuelle pour ses administrés. À ce titre elle a chargé le CCAS de lancer un appel à partenariat pour la mise en place d’une mutuelle communale.

Une analyse des offres a été effectuée et l’offre AXA France a été retenue.

Cette démarche n’engage aucun frais pour la collectivité.

Une salle sera mise à disposition pour une réunion d’information en fonction des conditions sanitaires et un conseiller AXA France accompagnera les adhérents.

Afin de contractualiser ce partenariat, la signature d’une convention est nécessaire (disponible pour consultation dans le bureau du Directeur Général des Services).

Mme NOWAK propose au conseil municipal :

- D’autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat ;
- De proposer aux administrés l’offre de mutuelle à compter du 01/01/2022.

La mise en place d’une mutuelle communale est approuvée à l’unanimité par le Conseil Municipal :

Nombre de voix POUR	27
---------------------	----

Divers :

M. le Maire informe l’assemblée de la situation de l’ancien terrain de football situé derrière le foyer Gaston Berndt. La convention signée avec nos homologues allemands (Überherrn) est toujours valable. Mme BONICHOT précise que la municipalité peut toujours disposer de ce terrain sous conditions : il faut l’entretenir et ne pas en changer sa destination (uniquement à usage d’aire de jeux).

Le Conseil Municipal est appelé à proposer des idées pour l’utilisation de ce terrain.

Séance levée à 19h50